



Tableau de bord

Les statistiques de la MSA



Février 2022

Les retraites du régime des salariés agricoles au 31 décembre 2020

Jean-Simon MEYER

Au 31 décembre 2020, en France métropolitaine, près de 2,4 millions de personnes bénéficient d'une retraite au régime des salariés agricoles.

Les retraités à carrière complète au régime des salariés agricoles¹ perçoivent une pension annuelle moyenne de 13 533 euros bruts, soit 1 128 euros mensuels, au titre des droits propres, éventuellement assortis de droits de réversion ; un montant en progression de 1,1 % en un an.

Le nombre de retraités salariés agricoles en baisse de 2,4 % sur un an

L'effectif de retraités anciens salariés agricoles est de 2 370 893 personnes, en diminution de 2,4 % en un an.

Les bénéficiaires de droits directs, éventuellement assortis de droits de réversion sont au nombre de 1 825 782 personnes, soit 77,0 % des retraités salariés agricoles. Les pensionnés percevant uniquement des droits dérivés sont, quant à eux, 545 111, soit une proportion de 23,0 %.

Parmi les retraités de droits personnels, seuls 101 307 assurés ont validé au moins 150 trimestres au régime des salariés agricoles, hors retraités en Liquidation unique de retraite de base des régimes alignés (Lura)² ; un effectif en diminution de 1,2 % en un an.

Au 31 décembre 2020, parmi les retraités de droits directs, 18 199 assurés ont bénéficié d'un départ anticipé à la retraite, un effectif en baisse de 6,4 % en un an.

¹ - Voir encadré méthodologique.

² - Régimes concernés : régime des salariés, régime des salariés agricoles et régime des indépendants.

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
<https://statistiques.msa.fr/>

- Directrice de la publication : Nadia Joubert joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- Rédacteur en Chef : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- Retraite-Famille-ASS : Ileana Radoi : radoi.ileana@ccmsa.msa.fr
- Service retraite : Sébastien Odiot : odiot.sebastien@ccmsa.msa.fr
- Rédacteur : Jean-Simon Meyer meyer.jean-simon@ccmsa.msa.fr
- Diffusion : Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr / Nadia Ferkal - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr



■ Progression de 1,1 % sur un an de la pension perçue par les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles

Au 31 décembre 2020, les retraités ayant validé plus de 150 trimestres dans le régime des salariés agricoles (hors retraités en Lura) perçoivent une pension annuelle moyenne de 13 533 € bruts, soit 1 128 € mensuels, au titre des droits propres, éventuellement assortis de droits de réversion, en progression de 1,1 % en un an. Cette évolution positive résulte de différents facteurs, dont la revalorisation différenciée des retraites (1 % si la pension est inférieure à 2 000 € bruts ou bien 0,3 % si la pension est supérieure à 2 000 € bruts) intervenue au 1^{er} janvier 2020.

Il existe également un effet noria : le renouvellement des générations se traduit par une augmentation de la retraite moyenne, car les carrières salariales des nouveaux retraités sont plus favorables que celles des retraités plus âgés.

Les retraités de droits directs, perçoivent, en moyenne, une retraite annuelle de 2 957 € bruts, soit 246 € mensuels, en hausse de 5,3 % en un an. L'entrée de nouveaux pensionnés Lura pris en charge par la MSA (avec des pensions qui portent sur l'intégralité de la carrière et non plus uniquement sur la période salarié agricole) a pour effet de relever progressivement le niveau moyen des pensions versées à l'ensemble des salariés agricoles.

La pension moyenne doit être appréciée au regard de la durée de carrière accomplie dans le régime agricole³, qui est relativement courte (en moyenne de 41,3 trimestres). Les carrières de courte durée accomplies par les salariés agricoles sont une particularité du régime qui tendra progressivement à disparaître avec l'arrivée des pensionnés Lura et le décès des pensionnés plus âgés. Ainsi, la population des retraités de droits personnels se caractérise par une proportion de polypensionnés de 94,2 %.

La pension moyenne des retraités au régime des salariés agricoles est proportionnelle à la durée de carrière. Les retraités polypensionnés bénéficiant d'un droit personnel ont une durée de carrière moyenne de 38,9 trimestres dans ce régime et perçoivent une retraite annuelle moyenne de 2 775 € bruts, soit 231 € mensuels.

Tous types de droits confondus, la pension annuelle moyenne des retraités salariés agricoles, est de 2 555 € bruts, soit 213 € mensuels, en hausse de 4,6 % en un an⁴.

³ - Pour les retraités LURA, il s'agit de la durée accomplie dans les trois régimes alignés.

⁴ - Pour les retraités LURA, il s'agit de la durée accomplie dans les régimes alignés.



Tableaux

Tableau 1 :	Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit	4
Tableau 2 :	Les bénéficiaires d'avantages complémentaires	4
Tableau 3 :	Pensions moyennes annuelles par type de droits	4
Tableau 4 :	Age moyen des pensionnés par type de droits	4
Tableau 5 :	Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels	5
Tableau 6 :	Durée moyenne de carrière salariée agricole parmi les droits personnels	5
Tableau 7 :	Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels	5
Tableau 8 :	Pensions moyennes annuelles par type de droits par les pensionnés avec carrière complète de droits personnels	5
Tableau 9 :	Nombre de pensionnés ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite	5
Tableau 10 :	Durée moyenne de carrière de salarié agricole parmi les droits personnels	6
Tableau 11 :	Pensions moyennes annuelles des droits personnels	6



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Les retraites du régime des salariés agricoles Éléments démographiques et financiers au 31 décembre 2020

Tableau 1 : Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit

	Situation en 2020 – T4				Evolution T4 - 2020 / T4 - 2019		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part en %	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	1 097 078	583 845	1 680 923	70,9 %	- 3,1 %	- 1,1 %	- 2,4 %
Droits de réversion seuls	16 404	528 707	545 111	23,0 %	1,1 %	- 2,5 %	- 2,4 %
Droits personnels et droits de réversion	16 657	128 202	144 859	6,1 %	- 1,2 %	- 2,7 %	- 2,5 %
Ensemble	1 130 139	1 240 754	2 370 893	100 %	- 3,0 %	- 1,9 %	- 2,4 %

Source : MSA

Tableau 2 : Les bénéficiaires d'avantages complémentaires

	Situation en 2020 - T4				Evolution T4 - 2020 / T4 - 2019		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part en %	Hommes	Femmes	Ensemble
Majoration pour conjoint à charge	3 415	14	3 429	0,1 %	- 16,6 %	- 12,5 %	- 16,6 %
Bonification pour enfants	469 626	592 456	1 062 082	44,8 %	- 4,0 %	- 2,7 %	- 3,3 %
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	11	94	105	0,0 %	- 8,3 %	20,5 %	16,7 %
Majoration pour tierce personne	502	231	733	0,0 %	1,0 %	0,4 %	0,8 %
Majoration L814-2	1 952	1 024	2 976	0,1 %	- 15,2 %	- 14,1 %	- 14,8 %
Allocation supplémentaire du FSV	3 084	2 034	5 118	0,2 %	- 13,8 %	- 14,6 %	- 14,1 %
Allocation aux personnes âgées ASPA	7 972	2 947	10 919	0,5 %	20,5 %	37,6 %	24,7 %

Source : MSA

Tableau 3 : Pensions moyennes annuelles par type de droits

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation en 2020 - T4				Evolution T4 - 2020 / T4 - 2019		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Rapport F/H	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	3 047€	2 657 €	2 911 €	87,2 %	5,4 %	6,9 %	5,8 %
Droits de réversion seuls	756 €	1 220 €	1 206 €	161,3 %	2,8 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Droits personnels et droits de réversion	3 864 €	3 446 €	3 494 €	89,2 %	0,2 %	0,8 %	0,8 %
Ensemble	3 026 €	2 126 €	2 555 €	70,3 %	5,2 %	4,1 %	4,6 %

Source : MSA

Tableau 4 : Age moyen des pensionnés par type de droits

	Situation en 2020 - T4			Différence T4 - 2020 / T4 - 2019		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	74,8	74,2	74,6	0,2	0,3	0,3
Droits de réversion seuls	77,3	80,6	80,5	0,5	0,2	0,2
Droits personnels et droits de réversion	82,3	82,6	82,5	0,2	0,2	0,2
Ensemble	74,9	77,8	76,4	0,3	0,2	0,3

Source : MSA



Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels

(Trimestres SA < trimestres nécessaires à l'ouverture du droit)

	Situation en 2020 - T4			Evolution T4 - 2020 / T4 - 2019		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Proportion	94,8 %	93,3 %	94,2 %	0,0 pt	0,1 pt	0,0 pt

Source : MSA

Tableau 6 : Durée moyenne de carrière salariée agricole ou accomplie dans un régime aligné, parmi les droits personnels

	Situation en 2020 - T4			Différence T4 - 2020 / T4 - 2019		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre moyen de trimestres salariés	43,1	38,5	41,3	1,4	2,0	1,6

Source : MSA

Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels (hors retraités en Lura) (Nombre de trimestres validés au régime des salariés agricoles >= 150 trimestres)

	Situation en 2020 - T4				Evolution T4 - 2020 / T4 - 2019		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part en %	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	68 261	30 548	98 809	97,5 %	- 1,7 %	0,0 %	- 1,1 %
Droits personnels et droits de réversion	1 284	1 214	2 498	2,5 %	- 4,4 %	- 0,3 %	- 2,5 %
Ensemble	69 545	31 762	101 307	100 %	- 1,7 %	0,0 %	- 1,2 %

Source : MSA

Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits par les pensionnés avec carrière complète de droits personnels

(>= 150 trimestres SA, hors LURA)

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation en 2020 - T4				Evolution T4 - 2020 / T4 - 2019		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Rapport F/H	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	13 418 €	13 924 €	13 924 €	103,8 %	1,3 %	0,7 %	3,7 %
Droits personnels et droits de réversion	11 453 €	12 365 €	12 365 €	108,0 %	1,7 %	0,5 %	5,2 %
Ensemble	13 382 €	13 865 €	13 533 €	103,6 %	1,3 %	0,7 %	1,1 %

Source : MSA

Tableau 9 : Nombre de pensionnés ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite

	Situation en 2020 - T4	Part en %	Evolution T4 - 2020 / T4 - 2019
Nombre de bénéficiaires d'une retraite anticipée	18 199	0,8 %	- 6,4 %

Source : MSA



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Tableau 10 : Durée moyenne de carrière de salarié agricole parmi les droits personnels

	Situation en 2020 - T4	Evolution T4 - 2020 / T4 - 2019
Nombre moyen de trimestres salariés polypensionnés	38,9	0,0
Nombre moyen de trimestres tous salariés	41,3	1,6

Source : MSA

Tableau 11 : Pensions moyennes annuelles des droits personnels

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation en 2020 - T4	Evolution T4 - 2020 / T4 - 2019
Polypensionnés	2 775 €	4,9 %
Tous salariés	2 957 €	5,3 %

Source : MSA



Définitions

Droit personnel	Droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.
Droit de réversion	Avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.
Avantage complémentaire	Avantage accessoire qui peut être servi en complément d'un avantage de vieillesse (majoration enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration forfaitaire pour enfant, majoration pour tierce personne).
Majoration pour conjoint à charge	Avantage complémentaire à une pension de vieillesse attribué en faveur du conjoint à charge sous conditions d'âge et de ressources.
Bonification pour enfants	Avantage complémentaire égal à 10 % de l'avantage de base, lorsque le titulaire a eu ou élevé au moins trois enfants.
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	Majoration de pension de réversion pour charge d'enfant attribuée, sous condition d'âge, au conjoint survivant non titulaire d'un avantage de vieillesse personnel.
Majoration pour tierce personne	Majoration attribuée, en complément de certaines pensions de vieillesse, aux personnes dont l'état de santé ne permet pas avant 65 ans d'accomplir seul les actes ordinaires de la vie.
Majoration L814-2	Majoration destinée, sous conditions d'âge et de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant de l'allocation aux vieux travailleurs non salariés.
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Remplace notamment l'allocation du FSV depuis 2006.
FSV	Allocation du fonds de solidarité vieillesse destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Est remplacée par l'ASPA depuis 2006 pour les nouveaux droits.
Trimestres à l'ouverture du droit à retraite	Nombre total de trimestres validés par l'ensemble des régimes d'affiliation de retraite.
Polypensionné	Retraité titulaire d'avantages de vieillesse auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale.
Montants de pensions	Somme des montants de pensions de droit personnel, de réversion et des avantages complémentaires.
Minimum contributif	Il permet de toucher une pension de base plancher. Si le salarié a cotisé sur de petits salaires et que sa retraite est calculée à taux plein, son montant ne peut pas être inférieur au minimum contributif.
Versement forfaitaire unique	Si le montant annuel de la retraite personnelle, y compris les avantages complémentaires, est inférieur à un certain montant, la retraite n'est pas servie mensuellement. Elle est payée en un versement forfaitaire unique (VFU) égal à 15 fois le montant annuel de la retraite.
Effet noria	L'effet noria désigne le fait que la pension moyenne des retraités augmente, sous l'effet du renouvellement des générations, au même rythme que le revenu d'activité professionnelle moyen.



Encadré méthodologique : La liquidation unique des régimes alignés

Depuis l'entrée en vigueur au 1er juillet 2017 de la Lura, la pension d'un assuré affilié à plusieurs des régimes concernés par la mesure⁵ (successivement, alternativement ou simultanément) sera calculée comme si l'assuré n'avait relevé que d'un seul régime.

La réforme de Liquidation unique de retraite de base des régimes alignés (Lura) s'inscrit dans une démarche de simplification administrative au profit des assurés polypensionnés lors de leur demande de retraite.

La loi vise les personnes qui ont cotisé successivement ou simultanément à au moins deux des trois régimes suivants : régime des salariés, régime des salariés agricoles et régime des indépendants.

La Lura prévoit la création d'un mode de calcul unique de la retraite entre ces différents régimes, la désignation d'un interlocuteur unique au moment de l'ouverture des droits (liquidation) à la retraite et d'un paiement mensuel unique de la pension. Le régime pris en considération sera le dernier régime d'affiliation de l'assuré.

Les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles

Ici, il s'agit d'individus qui ont accompli au moins 37,5 années, soit 150 trimestres au régime des salariés agricoles. Ils n'ont pas forcément une carrière au taux plein.

Les retraités en Lura, dont leurs trimestres accomplis dans les autres régimes alignés (régime général et régime des indépendants) sont comptés dans la durée de carrière, sont exclus des retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles

Sigles cités

Lura :	Liquidation unique des régimes alignés
RG :	Régime Général
RSI :	Régime Social des Indépendants
SA :	Salarié Agricole
T :	Trimestre

⁵ - Régimes concernés : régime des salariés, régime des salariés agricoles et régime des indépendants.